



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr.: Générale
22 janvier 2008

Français
Original: Espagnol

Deuxième session

Nusa Dua (Indonésie), 28 janvier-1^{er} février 2008

Note verbale datée du 22 janvier 2008, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

La Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et a le plaisir de lui communiquer ci-joint le document intitulé "Considérations et recommandations du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes présents à la Conférence régionale sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", tenue à La Paz (Bolivie) du 18 au 20 décembre 2007.

La Mission permanente de l'Argentine demande de bien vouloir distribuer ce document comme document officiel de la deuxième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui se tiendra à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008.



Annexe à la note verbale datée du 22 janvier 2008, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Considérations et recommandations du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes présents à la Conférence régionale sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Paz (Bolivie), 18-20 décembre 2007

La Conférence a été ouverte par la Ministre bolivienne de la justice, M^{me} Celima Torrico Rojas, la Vice-ministre de la transparence et de la lutte contre la corruption, M^{me} Nardi Suxo, et le Directeur des affaires multilatérales du Ministère bolivien des affaires étrangères, M. Edgar Pinto, ainsi que par M^{me} Simonetta Grassi, représentante de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à Vienne; M. José Rocabado, fonctionnaire de l'ONUDC à La Paz; et l'Ambassadeur de la République dominicaine auprès des organisations internationales à Vienne, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à Vienne.

Les participants à la Conférence régionale sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption se sont félicités de l'occasion qui a été offerte par la Conférence aux États de faire part de leur expérience sur les progrès accomplis dans la région, les besoins en assistance technique et les mesures prises pour garantir l'application de la Convention.

La Conférence a également été l'occasion d'évaluer les résultats et les progrès accomplis dans l'application des mandats qui émanent de la première session de la Conférence des États parties à la Convention et d'examiner les thèmes qui seront inscrits à l'ordre du jour de la deuxième session, qui devrait se tenir à Bali (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008.

Dans ce contexte, la Conférence a souligné qu'il importait de favoriser la participation active de la société civile à la prévention et la lutte contre la corruption, conformément à l'article 13 de la Convention.

Les participants ont mis l'accent sur l'importance et les implications, pour la région, des recommandations formulées par les groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée qui se sont réunis dans le courant de 2007 et sont parvenus aux conclusions exposées ci-dessous.

Examen de l'application de la Convention et collecte d'informations y relatives

Conscients de l'importance de la Convention pour la région, les participants ont réaffirmé la décision d'établir un mécanisme pour suivre l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément à la résolution 1/1, intitulée "Examen de l'application", adoptée à la première session de la Conférence des États parties en Jordanie.

Il devrait s'agir d'un mécanisme unifié entre États parties dotés de systèmes juridiques similaires, de nature technique et axé essentiellement sur la coopération internationale.

Ce mécanisme devrait permettre de tirer parti des informations fournies, selon qu'il conviendra, par les mécanismes d'examen régionaux et multilatéraux existants sur des questions apparentées, de manière à favoriser les synergies avec ces derniers et à éviter les doubles emplois.

Compte tenu de l'importance de la tâche qui a été assignée au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, on a estimé qu'il était nécessaire de proroger son mandat à la deuxième session de la Conférence des États parties. Il a en outre été recommandé d'étendre le programme pilote et de l'appliquer dans les autres pays qui souhaitaient y participer.

Les participants ont reconnu l'utilité des listes de contrôle comme point de départ pour évaluer l'état de l'application de la Convention, en attendant qu'un mécanisme de suivi définitif soit mis en place. À cet égard, il a été jugé important que le Secrétariat poursuive ses travaux dans ce domaine, en consultation avec les États, en développant et en améliorant la liste de contrôle et son utilité, y compris en ce qui concerne les besoins en assistance technique des États.

Quoi qu'il en soit, le mécanisme qui sera adopté devra suivre une démarche graduelle d'examen de l'application de la Convention, reposant sur les priorités thématiques définies par les États parties dans le champ d'application de la Convention, tout en conservant son efficacité et son utilité.

Assistance technique

Les participants ont souligné l'importance de l'assistance technique dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tant qu'outil indispensable à sa mise en œuvre, et qui exige l'engagement des États parties pour qu'elle soit efficace.

Il a été rappelé que la fourniture d'une assistance technique doit reposer sur les principes fondamentaux de souplesse, de transparence et de respect des priorités établies par chaque État partie requérant.

L'assistance devrait revêtir diverses formes, tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral, et la coopération horizontale et régionale devrait être encouragée.

Ayant examiné l'état de l'application de la Convention, les participants ont souligné la nécessité, pour les États qui en faisaient la demande, de disposer d'une assistance technique appropriée, notamment pour formuler des plans d'action nationaux, renforcer les capacités institutionnelles, rédiger une législation type et offrir une assistance judiciaire et une formation. À cet égard, la Conférence a été priée de renforcer les capacités financières et opérationnelles de son secrétariat pour répondre aux besoins des pays de la région.

Il a été souligné qu'il était nécessaire de renforcer les technologies de la communication existantes pour faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations entre les pays et il a été proposé que le secrétariat de la Conférence crée une page Web accessible aux gouvernements. Cette page comprendrait

notamment des bases de données sur la législation et les bonnes pratiques en matière d'application de la Convention.

Les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure coordination des programmes de coopération et d'un dialogue fluide entre les organismes coopérants et les bénéficiaires de l'assistance pour parvenir à de meilleurs résultats.

Ils ont en outre souligné le rôle essentiel que l'ONUDC devrait jouer en matière d'orientation, de fourniture et de gestion de l'assistance technique, sans préjudice de la participation d'autres organismes.

Recouvrement d'avoirs

L'analyse de l'examen de l'application de la Convention a révélé les différents scénarios utilisés et les difficultés que rencontraient les pays de la région pour incorporer les dispositions du chapitre V de la Convention dans leurs lois et réglementations nationales. Tout en admettant son caractère contraignant pour les États parties, les participants ont reconnu l'importance des réformes constitutionnelles en cours dans certains pays, qui pourraient porter atteinte aux principes en la matière dans leurs systèmes juridiques, et qui devaient être prises en compte lors de l'adoption de la législation interne.

Compte tenu des cas sérieux de corruption dans certains pays de la région, qui ont affaibli les fonds publics et compromis les possibilités de développement des populations, les participants ont souligné qu'il était important de disposer de mécanismes efficaces de recouvrement d'avoirs et d'améliorer la coopération avec les pays destinataires des avoirs, à des fins de restitution.

Conscients des difficultés que rencontraient les pays de droit romano-germanique dans l'application des dispositions de la Convention sur le recouvrement d'avoirs, les participants ont souligné la nécessité de disposer d'une législation appropriée afin d'éviter les incohérences avec les systèmes juridiques internes, notamment les conflits constitutionnels dans certains pays.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés qui persistaient dans de nombreux pays de la région en ce qui concerne la restitution directe d'avoirs par l'application de décisions ordonnées dans un État partie tiers, les participants ont souligné qu'il était nécessaire de faciliter et d'accélérer les procédures de coopération internationale dans des domaines comme la saisie de biens et la levée du secret bancaire, pour permettre la restitution indirecte.

Il faudrait renforcer les compétences des parties prenantes en ce qui concerne les opérations dans le cadre de ce type de coopération, qu'elle soit active ou passive, et il est important d'adopter une approche régionale, compte tenu des caractéristiques particulières des États. Il conviendrait toutefois de connaître des expériences comparables au niveau mondial.

Les participants ont souligné l'intérêt d'une représentation technique efficace et de la participation des pays de la région aux réunions et aux conférences relatives à la Convention afin de garantir un suivi continu et régulier de son application.

Enfin, les participants souhaitaient remercier le peuple et le Gouvernement de leur chaleureuse hospitalité, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne et en Bolivie et son personnel, pour l'appui et les efforts qu'ils ont

déployés, et qui ont contribué à faire de la réunion une réussite. Les participants remercient en outre le Gouvernement canadien de l'appui qu'il a fourni à la Conférence.
